
Se loger : portrait, enjeux et pistes de solution pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées

Appel de projets lancé par l'Office des personnes handicapées du Québec

Date limite de réception des propositions :

Le 8 septembre 2026 à 16h30

Pour toute demande d'information, veuillez vous adresser à :

peph@ophq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	1
LES OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS	4
TERMINOLOGIE	5
LE PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ET DE RECHERCHE SUR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	6
DURÉE, FINANCEMENT ET DÉPENSES DU PROJET	7
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	9
LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UN PROJET	10
PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE PROJET	10
DÉPÔT DU PROJET.....	11
PROCESSUS DE SÉLECTION : ADMISSIBILITÉ ET ÉVALUATION	13
ADMISSIBILITÉ	13
CRITÈRES D'ÉVALUATION	14
MÉDIAGRAPHIE	17

MISE EN CONTEXTE

- Tout au long de sa vie, une personne handicapée est susceptible de vivre dans divers milieux de vie nécessitant, le cas échéant, des adaptations, des aménagements spéciaux ou des services selon le type et la gravité des incapacités, l'évolution de sa condition et les événements marquants son parcours.
- Un des résultats attendus de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité est d'offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques, dans un milieu librement choisi (Québec 2009).
- De plus, du logement autonome au placement dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le milieu de vie d'une personne handicapée constitue un déterminant central de sa participation sociale.
- Avec la désinstitutionnalisation, le gouvernement du Québec a progressivement développé une offre diversifiée de modèles d'habitation et de services résidentiels, combinant :
 - des programmes d'adaptation du domicile et favorisant le logement abordable relevant de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
 - des ressources d'hébergement (ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF), centres d'hébergements et de soins de longue durée (CHSLD), Maisons des aînés et alternatives) et des services de soutien à domicile relevant du RSSS;
 - ainsi que des solutions issues du secteur communautaire, coopératif ou privé, soutenues directement ou indirectement par des fonds publics.
- Pour plusieurs personnes handicapées, demeurer à domicile et y recevoir les services appropriés représente le choix privilégié (MSSS 2026). À cet égard, le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et les services de soutien à domicile jouent un rôle clé.

- Toutefois, lorsque le maintien à domicile n'est pas possible ou souhaité, diverses ressources d'hébergement du RSSS existent, notamment les ressources de type RTF, les RI, les CHSLD ainsi que plus récemment dans l'histoire du Québec, les maisons des aînés et les maisons alternatives (MSSS 2016; MSSS 2020).
- Par ailleurs, « depuis une vingtaine d'années, les nouvelles initiatives dans le domaine de l'habitation, qu'elles soient issues de groupes de parents, d'organismes communautaires ou de centres de réadaptation, sont en grande majorité des initiatives de logements autonomes avec services de soutien » (Office 2017). Des fondations privées viennent compléter cette offre.
- Malgré cette diversité, de nombreux constats convergent pour démontrer que l'offre actuelle demeure insuffisante et mal connue. Dans son *Portrait des ressources résidentielles pour les personnes en situation de handicap à travers le Québec*, Caouette (2022) souligne que « la situation actuelle au Québec concernant les modèles résidentiels pour les personnes en situation de handicap est peu connue » et met en lumière d'importantes inégalités régionales, des délais significatifs dans la réalisation des projets et un manque d'options adaptées, particulièrement pour les personnes autistes ou ayant une déficience intellectuelle. De même, plusieurs rapports relèvent des enjeux persistants liés à la disponibilité des ressources, à leur adéquation avec les besoins, ainsi qu'à la coordination des services et des acteurs (Office 2017; Office 2023; Protecteur du citoyen 2012; Vérificateur général du Québec 2024).
- Ces constats s'inscrivent dans un contexte où la prévalence de l'incapacité est en augmentation au Québec, notamment en raison du vieillissement de la population (Statistique Canada 2023), ce qui accentue la pression sur l'ensemble de l'offre en matière d'habitation et de services résidentiels. L'importance de mieux documenter, de manière structurée et systématique, l'offre existante, ses caractéristiques et ses limites, ainsi que la façon dont les personnes handicapées y cheminent au fil de leurs parcours résidentiels, devient nécessaire.
- Dans ce contexte, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) souhaite mobiliser la communauté scientifique afin de mieux décrire l'ensemble de

l'offre permettant aux personnes handicapées de se loger adéquatement selon leurs besoins, d'en comprendre les enjeux et de dégager des pistes de solution susceptibles d'éclairer les politiques publiques en matière d'habitation et de services résidentiels pour cette population.

- Le présent appel de projets vise l'ensemble des personnes handicapées de tous âges, quel que soit le type d'incapacité, incluant les incapacités motrices, auditives, visuelles, intellectuelles, de la parole ou du langage, ainsi que le trouble du spectre de l'autisme et les troubles graves de santé mentale et le degré de soutien requis.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

- Cet appel de projets vise à soutenir une recherche permettant de documenter l'ensemble de l'offre permettant aux personnes handicapées de se loger au Québec. Cette démarche doit tenir compte des ressources composant cette offre, qu'elles soient spécifiquement conçues pour les personnes handicapées ou non, ainsi que de la diversité des incapacités, des parcours de vie et des contextes territoriaux.
- Il vise également à combler les lacunes documentaires relevées dans la littérature et par les travaux de recherche existants, en produisant des données probantes permettant d'identifier les besoins non comblés et les enjeux de l'offre actuelle.
- Plus spécifiquement, les projets soumis doivent permettre de :
 1. Décrire l'offre destinée aux personnes handicapées au Québec leur permettant de se loger, qu'elle relève du secteur public, communautaire ou privé, en couvrant l'ensemble des milieux de vie, du logement autonome avec ou sans services de soutien jusqu'aux ressources d'hébergement et ce, en tenant compte de la diversité des incapacités.
 2. À partir de la littérature scientifique et des points de vue des principales parties prenantes (personnes handicapées, proches aidants, familles et parents, ministères et organismes publics, municipalités, milieu associatif), identifier les principaux enjeux liés au fait de se loger pour les personnes handicapées au Québec.
 3. Proposer au gouvernement du Québec des pistes de solution afin d'éclairer les politiques gouvernementales en matière d'habitation et de services résidentiels incluant les ressources d'hébergement pour répondre aux besoins des personnes, peu importe le type et la gravité de leurs incapacités ou leur âge.

TERMINOLOGIE

Personne handicapée. Selon l'article 1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (Québec 2004), une personne handicapée désigne « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

L'incapacité peut être présente depuis la naissance ou acquise en cours de vie. Elle peut être motrice, auditive, visuelle, intellectuelle, de la parole ou du langage, associée à des fonctions organiques, ou encore liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale (Québec 2009).

LE PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ET DE RECHERCHE SUR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La subvention est versée selon les normes du Programme d'expérimentation et de recherche sur la participation sociale des personnes handicapées (PEPH) de l'Office.

Le volet Recherche vise à soutenir des études et recherches susceptibles de bonifier les connaissances actuelles dans les domaines de participation sociale des personnes handicapées.

DURÉE, FINANCEMENT ET DÉPENSES DU PROJET

Le projet doit se dérouler sur une **période maximale de 24 mois**. Les dépenses sont admissibles à partir de la date de signature de la convention d'aide financière. Le projet peut être subventionné jusqu'à un **montant maximal de 130 000 \$**.

Convention d'aide financière et versements

La signature d'une convention d'aide financière entre la personne responsable du projet, l'organisation d'affiliation et l'Office (ainsi que ses partenaires, s'il y a lieu) permet d'officialiser l'octroi de la subvention. Elle précise aussi les paramètres de sa réalisation ainsi que les obligations des parties.

La subvention est versée selon les modalités de la convention d'aide financière. Les conventions d'aide financière ne sont pas renouvelables. Le versement s'établit généralement comme suit :

- 50 % du montant total suivant la signature de la convention d'aide financière;
- 30 % du montant total suivant l'approbation du rapport d'étape produit conformément à la convention d'aide financière;
- 20 % du montant total suivant l'acceptation par l'Office du rapport final produit conformément à la convention d'aide financière.

Les documents liés au rapport final doivent être rédigés en français, conformément aux règles de l'administration publique québécoise. Une fois approuvé par l'Office, le rapport scientifique devra faire l'objet d'un dépôt légal à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses reliées directement à la réalisation du projet sont admissibles :

- La rémunération du personnel directement impliqué dans la réalisation;
- Les avantages sociaux selon les barèmes en vigueur dans l'établissement auquel est affilié la chercheuse, le chercheur, la professionnelle ou le professionnel ou encore les avantages sociaux selon toute autre référence crédible;
- Les bourses versées à des étudiantes et étudiants;
- La compensation des personnes participant au projet;
- Les honoraires de consultantes et de consultants;
- La location ou l'achat d'équipement. L'achat d'équipement, incluant l'équipement informatique, est permis uniquement lorsque celui-ci n'est pas déjà disponible pour l'équipe de recherche et lorsque la location n'est pas possible ou s'avérerait plus coûteuse que l'achat. La chercheuse, le chercheur, la professionnelle ou le professionnel doit de plus démontrer que l'équipement est indispensable à la réalisation du projet;
- Les services informatiques;
- Les frais de déplacement et les frais d'hébergement, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Les frais de matériel et fourniture de bureau;
- Les frais de traduction du rapport final en français, s'il y a lieu;
- Les frais liés aux activités de diffusion et de transfert des connaissances des résultats (présentations, publications, congrès, colloques, balados, outils de communication, etc.). La majeure partie de ces frais doit être utilisée pour des activités et événements auprès des partenaires concernés et ayant lieu au Québec. Des activités de diffusion et de transfert des connaissances hors Québec peuvent être admissibles si les disponibilités au budget le permettent et si la plus-value en lien avec le projet soumis est démontrée. Une proportion au-delà de 10 % des

dépenses du projet dédiée aux activités de diffusion et de transfert des connaissances doit aussi être justifiée;

- Les frais indirects de la recherche exigés par les universités et les établissements territoriaux de Santé Québec (anciennement appelés centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS)).

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les frais qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet;
- Les salaires ou suppléments de salaires aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement, comme une université, un collège, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental;
- Les dépenses antérieures et postérieures à la date de confirmation de l'aide financière et la période de réalisation du projet convenue selon l'entente de subvention;
- Les dépenses déjà financées par des règles budgétaires par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les dépenses en achat d'immeuble ou relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir.

Aucun dépassement des coûts des activités du projet ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UN PROJET

Préparation d'une proposition de projet

Chaque proposition de projet doit être organisée en sections qui reprennent les titres des éléments suivants :

- Identification de la personne principale qui fait la demande (nom, organisation affiliée, adresse, courriel, téléphone) et de l'équipe de recherche (noms et provenance);
- Cadre théorique et/ou mise en contexte qui démontre l'intérêt du projet et du lien avec la politique À part entière;
- Problématique à l'étude;
- Objectifs du projet;
- Méthodologie;
- Retombées anticipées sur la participation sociale des personnes handicapées;
- Calendrier de réalisation (étapes et échéancier) et ressources affectées;
- Prévision budgétaire :
 - Une description générale des prévisions budgétaires doit être fournie. Elle précise les principaux postes de dépenses admissibles, comme les ressources humaines, le matériel spécialisé ou les activités de transfert des connaissances. Les frais indirects de recherche doivent être inclus, s'il y a lieu. Elle doit aussi présenter le montant total de la subvention demandée et les sommes provenant d'autres sources de financement, s'il y a lieu.
 - Les informations budgétaires détaillées doivent être saisies dans le formulaire de dépôt de projet.
- Considérations éthiques;

- Considérations relatives au développement durable précisées dans un résumé des mesures prévues en vue de réduire l'impact du projet dans les sphères environnementales, sociales et économiques. Les informations détaillées doivent être fournies dans le formulaire de dépôt de projet. Les pratiques peuvent toucher :
 - L’approvisionnement responsable, comme la gestion documentaire sans papier, la location ou le partage d’équipement;
 - La saine gestion des matières résiduelles (gestion 3RV-E, soit réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
 - La sobriété numérique visant la réduction de l’empreinte environnementale liée à cet aspect;
 - Le recrutement de personnel étudiant;
 - L’application de l’équité salariale;
 - La création de partenariats régionaux et locaux avec des organismes de personnes handicapées;
 - La création et la diffusion d’outils d’information et de sensibilisation aux personnes citoyennes.
- Modalités de diffusion et de transfert des résultats du projet;
- Rôles et fonctions des membres de l’équipe ainsi que des partenaires collaborateurs;
- Médiagraphie.

Il est possible que certaines pièces justificatives soient exigées à des fins de vérification.

Dépôt du projet

Votre proposition de projet doit être soumise à l'aide du [service en ligne](#).

Un compte utilisateur est nécessaire pour remplir le formulaire de dépôt d'une demande. Il est possible de créer un compte afin d'enregistrer votre demande progressivement avant de la transmettre.

Les documents suivants devront être fournis au moment du dépôt du projet :

- Description du projet d'un maximum de 15 pages en respectant les balises précisées dans la démarche;
- Curriculum vitae de l'équipe de recherche;
- Lettres d'appui, d'entente ou de collaboration, s'il y a lieu.

PROCESSUS DE SÉLECTION : ADMISSIBILITÉ ET ÉVALUATION

Les projets soumis doivent respecter les [critères d'admissibilité](#) du Programme.

Ceux jugés admissibles sont présentés au comité d'évaluation.

Admissibilité

Pour être admissible, la personne qui fait la demande doit remplir les conditions suivantes :

- Être une chercheuse ou un chercheur ou bien posséder les compétences professionnelles pour mener à bien un projet d'expérimentation ou de recherche. Ces compétences doivent être démontrées par la personne principale qui fait la demande. Pour ce faire, la personne peut faire valoir des formations académiques et professionnelles pertinentes, une expérience en recherche ou une expertise dans le domaine du projet soumis;
- Être affiliée à l'une des instances suivantes :
 - Une université québécoise;
 - Un centre de recherche québécois;
 - Un organisme public ou parapublic québécois (par exemple, un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, un cégep, etc.), à l'exception des ministères et des organismes budgétaires;
 - Tout organisme à but non lucratif incorporé au Québec, selon la troisième partie de la [Loi sur les compagnies](#).
- Ne pas être affiliée à une entreprise privée;
- Proposer un projet d'expérimentation ou de recherche, selon l'appel de projets en cours;
- Envoyer un dossier complet avant la date limite qui inclut tous les éléments inscrits à la section suivante.

Le dépôt d'un projet et le respect des critères d'admissibilité ne garantissent pas l'octroi d'un soutien financier.

Les projets de recherche doivent inclure les éléments de la précédente section qui détaille le contenu requis des projets soumis.

Critères d'évaluation

Les projets considérés admissibles sont ensuite soumis au comité d'évaluation mis sur pied par l'Office. Ce comité est composé de l'Office et, s'il y a lieu, d'experts des ministères et organismes publics concernés par le projet. Une fois le processus d'évaluation complété, les personnes qui ont soumis la demande reçoivent une lettre confirmant l'acceptation ou le refus de leur projet par le comité d'évaluation.

Les critères suivants sont évalués par le comité d'évaluation.

Pertinence du projet

25 points

- Liens avec la [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) et la [Politique À part entière](#) démontrés dans la proposition (mention explicite, lien pertinent avec les priorités de la politique, projet inclusif, composante qui examine la participation sociale, etc.);
- Contribution du projet à amener de nouvelles connaissances sur un problème ou à expérimenter une solution innovante afin de répondre aux besoins des personnes handicapées;
- Adéquation entre le projet et les besoins identifiés avec l'appel de projets, s'il y a lieu.

Qualité scientifique du projet

35 points

- Documentation étayée et appuyée du contexte, du sujet à l'étude, de la problématique et des objectifs visés;
- Revue de la littérature scientifique qui illustre clairement le manque de connaissances actuelles sur le problème abordé et qui justifie les objectifs du projet;
- Conformité de la méthodologie du devis par rapport aux règles reconnues en recherche et en évaluation (la méthodologie employée est valide et permet de répondre aux objectifs énoncés).

Faisabilité de l'étude

10 points

- Planification claire et réaliste des travaux (réalisme du recrutement (ampleur/temps), calendrier clair et précis, etc.);
- Disponibilité et organisation réaliste des ressources humaines, financières (incluant ou non les frais indirects de recherche) et matérielles affectées directement au projet;
- Prise en compte du développement durable dans l'élaboration du projet.

Retombées anticipées

15 points

- Retombées et portée anticipée du projet sur la participation sociale des personnes handicapées;
- Qualité et réalisme des outils de diffusion prévus et diversité des publics rejoints (conférence, publication, outil de vulgarisation, infographie, balado, etc.);
- Niveau d'implication des partenaires favorisant le transfert des résultats, particulièrement aux acteurs à l'extérieur du milieu académique.

Expertise de l'équipe de recherche et qualité des collaborations

15 points

- Réalisations scientifiques ayant permis à la chercheuse ou au chercheur de développer une expertise dans le domaine visé;
- Niveau d'implication des personnes handicapées dans les différentes étapes du processus de recherches;
- Qualité et diversité de l'équipe de recherche et des partenaires.

- CAOINETTE, Martin. (2022). *Portrait des ressources résidentielles pour les personnes en situation de handicap à travers le Québec*. Québec, Chaire autodétermination et handicap, Réseau des organismes de promotion de personnes handicapées de la Mauricie. [En ligne].
[<https://ropphmauricie.net/wp-content/uploads/2022/02/Portrait-des-ressources-re%CC%81sidentielles-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap-a%CC%80-travers-le-Que%CC%81bec-003.pdf>] (Consulté le 25 mai 2026).
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. (2016). *Cadre de référence : les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*. Québec, 208 p.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. (2020). *Des milieux de vie qui nous ressemblent : politique d'hébergement et de soins et services de longue durée*. Québec, 83 p.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. (2026). *Politique nationale de soutien à domicile : mieux chez soi*. Québec, 47 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. (2017). *Évaluation de l'efficacité de la politique à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : L'habitation*. Drummondville, 132 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. (2023). *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : l'habitation : l'adaptation de domicile, les modèles résidentiels hybrides ainsi que les ressources résidentielles d'hébergement*. Drummondville, 64 p.
- PROTECTEUR DU CITOYEN. (2012). *Chez soi : toujours le premier choix? L'accessibilité aux services de soutien à domicile pour les personnes présentant une incapacité significative et persistante*. Québec. [En ligne].
[<https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes/rapports-speciaux/chez-soi-toujours-le-premier-choixz-l-accessibilite-aux-services-de-soutien-a-domicile-pour-les-personnes-presentant-une-incapacite-significative-et-persistante>].
(Consulté le 25 mai 2026)
- QUÉBEC. (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 69 p.
- STATISTIQUE CANADA. (2023). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022 : tableaux*. [Document statistique].

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. (2024). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 : tome de novembre 2024*. Québec. [En ligne] [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/209/VGQ_Nov2024_web.pdf] (Consulté le 25 mai 2026)

